



**GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE**  
**ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION I – 2008M**

**CONTAMINATION PAR LE MERCURE DANS LES GRANDS LACS ET LE SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des sources d'eau potable, des lieux où s'adonner à la récréation et aux loisirs, comme la pêche sportive, et des moyens de subsistance pour un vaste nombre de pêcheurs commerciaux partout dans la région du bassin;

**ET ATTENDU QU'UNE** contamination étendue des Grands Lacs et du Saint-Laurent par une vaste gamme de polluants toxiques est survenue au fil des ans;

**ET ATTENDU QUE** parmi ces maints polluants toxiques, celui qui suscite le plus d'inquiétude est le mercure qui pose de graves dangers à la santé humaine et de l'écologie;

**ET ATTENDU QUE** l'exposition au mercure est une préoccupation spéciale en ce qui a trait aux enfants, aux femmes en âge fertile et aux personnes pour qui le poisson représente une grande partie de leur alimentation, comme les autochtones des États-Unis et les peuples des Premières nations;

**ET ATTENDU QUE** la contamination par le mercure dans le poisson est l'une des principales causes des avis visant à prévenir la consommation de certaines tailles, et de certains types et nombres de poissons provenant des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

**ET ATTENDU QUE** la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada de 1997 met particulièrement en valeur la réduction du mercure et qu'un bon nombre d'interventions ont été mises en œuvre pour favoriser les objectifs de la stratégie;

**ET ATTENDU QUE** la Stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs souligne que le mercure est l'un des polluants toxiques les plus inquiétants exigeant une intervention prioritaire;

**ET ATTENDU QU'UN** groupe de travail comportant des représentants fédéraux, d'État, local et tribaux a mené à bien une stratégie de réduction graduelle du mercure qui présente une série de recommandations et d'activités de mise en œuvre pour les gouvernements d'État et locaux, ainsi que pour les particuliers, afin de les inciter à supprimer le mercure des produits et des déchets dans le bassin des Grands Lacs;

**ET ATTENDU QUE** les gouvernements fédéraux, provinciaux, locaux et des Premières nations au Canada ont identifié le mercure comme l'un des principaux polluants préoccupants et qu'ils ont mis en œuvre bon nombre de mesures en vue de réduire la libération du mercure dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;



**ET ATTENDU QUE** des programmes de cueillette du mercure représentent un moyen efficace pour les gouvernements locaux d'affronter l'enjeu de la contamination par le mercure dans les Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent;

**ET ATTENDU QUE** les centrales électriques au charbon sont une importante source de contamination par le mercure;

**ET ATTENDU QUE** le Conseil canadien des ministres de l'environnement a entériné les standards pancanadiens de 2006 établissant des plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon, ces plafonds provinciaux de 2010 représentant un taux de captage national de 60 pour cent du mercure provenant de la combustion du charbon par rapport aux niveaux en 2003/04, mais que ces standards ne sont pas contraignants;

**ET ATTENDU QUE** les États-Unis assurent au niveau fédéral la réglementation des émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon dans le cadre de la *Clean Air Act* et que, suite à une décision rendue par une *U.S. Court of Appeals* du District de Columbia, une période de deux ans, à compter de février 2008, a été donnée l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis pour le développement de normes concernant les émissions de mercure par les centrales électriques au charbon existantes;

**ET ATTENDU QUE** le mercure continue d'être présent à des niveaux inacceptables dans les Grands Lacs et dans le Saint-Laurent et que de nouvelles initiatives sont requises en vue de réaliser des réductions additionnelles;

**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** les villes et autres services gouvernementaux locaux appuieront les objectifs de la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada et interviendront, dans toute la mesure du possible, pour mettre en œuvre et accélérer les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera de travailler auprès de l'équipe de la Stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs pour mener à bien la « stratégie de diminution graduelle du mercure dans les produits » dans les collectivités de toute la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent en vue de réduire la teneur en mercure dans les produits et dans l'élimination des déchets;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travaillera de concert avec ses membres et autres gouvernements locaux participants pour mettre en œuvre les éléments de la stratégie qui sont pertinents pour eux;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis à créer, dans la période de deux ans précitée, des normes concernant les émissions de mercure par les centrales électriques au charbon existantes;



**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent lance un appel aux gouvernements provinciaux canadiens et au gouvernement fédéral des États-Unis pour exiger une réduction de 90 pour cent des émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon, d'ici 2015, sans programme de plafond et d'échange.

Signé ce 17<sup>e</sup> jour de juillet 2008

---

Président  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent